

EXTRAIT DU REGISTRE

**Nombre de conseillers municipaux
Afférents au conseil municipal : 19**

DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de conseillers municipaux
en fonction : 19**

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers municipaux
Qui ont assisté à la séance : 18**

DE LA COMMUNE DE SPEZET

**Nombre de conseillers municipaux
présents ou représentés : 18**

Date de convocation : 24-09-2026

Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-85

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUGOU Anne-Marie

**CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AD HOC POUR LE CHOIX DU NOM DE
L'ÉCOLE**

Madame Anne-Marie DUGOU propose au Conseil municipal, conformément aux recommandations formulées par l'Académie, la création d'un comité consultatif *ad hoc* chargé d'accompagner la démarche participative relative au choix du nom de l'école de Spézet.

Soucieuse d'associer les habitants à cette démarche et de valoriser l'identité culturelle et musicale de la commune, Mme Anne-Marie DUGOU propose qu'une consultation citoyenne soit organisée afin de recueillir les propositions de noms formulées par la population.

Les habitants pourront proposer un nom en français ou en breton. Les propositions devront être en lien avec l'identité culturelle ou musicale de Spézet. Les propositions formulées en français feront l'objet d'une traduction en breton avec l'appui de l'Office de la langue bretonne.

Afin d'examiner les propositions recueillies et de garantir une démarche représentative et concertée, Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il

est proposé au le Conseil municipal de fixer la composition de ce comité qui sera composé des membres suivants :

Membres du Conseil municipal :

- M. François LE CLECH (président)
- Mme Anne-Marie DUIGOU
- Mme Elisabeth CONAN
- M. Thibault CONSTANTIEN
- M. Jean-Yves LE SCOUL

Citoyens de la commune :

- M. André RIOU (association Korn BOUD)
- Mme Jeannine MELL (association du patrimoine)
- Mme Christelle HENRY (association du patrimoine et historienne)
- M. Erwan PUILANDRE (association Gouren)
- Mmes Marion LE CORRE et Marie BROUSTAL (coprésidentes de l'association des parents d'élèves)

Ce comité aura pour mission d'examiner l'ensemble des propositions formulées par la population et de procéder à une sélection de **trois noms**. Cette sélection pourra notamment s'appuyer sur des critères liés à la pertinence des propositions au regard de l'identité culturelle et musicale de la commune.

Les trois noms retenus par le comité consultatif *ad hoc* seront ensuite présentés au Conseil municipal, qui sera appelé à se prononcer par un vote afin de désigner définitivement le nom de l'école.

Le Conseil municipal :

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

A l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création d'un comité consultatif *ad hoc* composé de membres du Conseil municipal et de citoyens sus-désignés ;
- Approuve le principe d'une consultation de la population afin de recueillir des propositions de noms pour l'école ;
- Confie au comité consultatif *ad hoc* la mission d'examiner les propositions recueillies et de retenir trois noms ;
- Décide que les trois noms sélectionnés seront soumis au vote du Conseil municipal, lequel désignera définitivement le nom de l'école ;
- Autorise les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.